

## S'évader sans mettre le nez dehors pour limiter la propagation du coronavirus !

### • Spectacles et visites virtuels

L'Opéra de Paris propose gratuitement un spectacle en streaming chaque semaine : > <https://www.operadeparis.fr/>

Des musées nationaux et internationaux ouvrent gratuitement leurs portes aux internautes :

- **Le Château de Versailles** (France), pour découvrir ses couloirs de miroirs, ses peintures, ses lustres et ses jardins.
- **L'Université de Yale** (New Haven, États-Unis) et sa collection dédiée à la Grande Dépression.
- **The Metropolitan Museum Of Art** (New York, États-Unis) l'un des plus grands musées d'art au monde.
- **Le Louvre** (Paris, France) le site donne accès à des œuvres multiples comme les Égyptiens, ainsi que la galerie Apollon.
- **La British Library** (Londres, Royaume-Uni) l'une des plus importantes bibliothèques de référence du monde.
- **Alte Nationalgalerie de Berlin** (Allemagne) qui offre une visite virtuelle ainsi qu'une découverte de toutes les collections Friedrich, Menzel et Manet.
- **Le Rijksmuseum** (Amsterdam, Pays-Bas), un lieu consacré aux beaux-arts, à l'artisanat et à l'histoire du pays.
- **Smithsonian Museum** (Washington, États-Unis), l'un des musées américains les plus importants au monde.
- **Le Musée Van Gogh** (Amsterdam, Pays-Bas), pour retrouver les œuvres du grand peintre hollandais.
- **Le Musée Reina Sofia** (Madrid, Espagne), l'endroit où se situe notamment le célèbre Guernica de Picasso.
- **Le Musée de la photographie américaine** pour découvrir de sublimes clichés et l'histoire de la photographie.
- **Le Getty** (Los Angeles, États-Unis), une magnifique architecture de type « village italien dans les collines ».
- **Museum Of Modern Art** à New York (États-Unis), l'un des musées d'art moderne et contemporain les plus influents dans le monde.
- **La Bibliothèque Municipale de New York**, la seconde plus grande bibliothèque des États-Unis.
- **Le musée La Piscine de Roubaix** est l'un des rares musées des Hauts-de-France -sinon le seul- à proposer une visite visuelle du musée. Une occasion de jeter un œil curieux et gourmand sur toutes les salles. Et ce grâce à la *start-up Immerseeve* qui a réalisé un formidable travail.
- **L'Espace !** (plateforme en ligne), un fascinant télescope en ligne : > <http://www.worldwidetelescope.org/webclient/>



### • Offres numériques

- **Le service Cafeyn** vous permet de consulter pendant 1 mois plus de 1600 journaux gratuitement avec le code « entreleslignes ».
- **La Bibliothèque nationale de France** continue de mettre à la disposition de tous la richesse de ses collections et la diversité de son offre numérique : > <https://gallica.bnf.fr>
- **Plusieurs milliers de livres** téléchargeables au format EPub gratuitement sur **Gallica**
- > **Voir la liste de tous les livres disponibles en EPub dans Gallica**
- > **Voir la liste des 150 livres EPub sélectionnés par le ministère de l'Éducation nationale**

### • Des ressources gratuites

- **80 dossiers pédagogiques**, d'Émile Zola à la Grande Guerre, de François I<sup>er</sup> au Bonheur des Dames...
- > **Parcourir le portail Classes.bnf.fr** - > <http://classes.bnf.fr/dossiers.php>
- **RetroNews**, un site de la BNF : toutes les ressources produites par les journalistes, chercheurs et universitaires sont consultables gratuitement et sans inscription préalable : > **Explorer RetroNews**
- **Des voyages avec Patrimoines partagés** : un ensemble de bibliothèques numériques constituées par la BnF : > <https://heritage.bnf.fr/>



- **Des livres et de la musique gratuits**

- **500 livres gratuits à la Fnac** : pour vous aider à passer le temps, la Fnac propose une sélection de 500 ebooks accessibles gratuitement : > <https://livre.fnac.com/n309183/Tous-les-Ebooks-gratuits>

- **La plateforme de livres audio Audible** propose gratuitement 21 livres à écouter directement depuis votre navigateur, des œuvres à destination des adultes et des enfants, est disponible « jusqu'à la fin du confinement ».

- **Les offres de Deezer gratuites** : pendant trois mois, la plate-forme musicale de streaming rend accessibles tous ces abonnements. Vous pourrez ainsi profiter de votre sélection de musique même hors connexion. Chez Apple Music, c'est la période d'essai habituelle - hors confinement : > <https://www.deezer.com/>

- **Pour les enfants**

- **Des jeux de chasse au trésor gratuits** : sur le site, vous pouvez télécharger et imprimer des chasses au trésor pour vos enfants. > <https://www.chasse-tresor.net/>

- **Eduscol** un ensemble de liens pour aider les familles des élèves en situation de handicap à assurer une continuité pédagogique à domicile dans le cadre du confinement actuel : > <https://eduscol.education.fr/>

Par ailleurs la plateforme de ressources "cap école inclusive" a été mise en accès libre : > <https://www.reseau-canope.fr/>

- **Méditation, sport à la maison**

- **Des séances de méditation de pleine conscience** proposées par le docteur Sezec tous les mercredis matin à 8 h 00 sur le facebook Prezens : > <https://www.facebook.com/presencesolidaire> ou <https://www.facebook.com/emergences>

et d'autres séances sur le facebook Petit bambou ou sur le site : > <https://www.petitbambou.com/fr> avec un catalogue de méditations guidées organisé par thème qui contient plus de 820 séances dont les 8 séances gratuites du programme découverte. Méditation gratuite sur : > <https://topmeditation.com/>

- **L'entreprise de Fitness Les Mills**, propose gratuitement une centaine de cours en vidéo. Parfait pour s'entraîner devant la télé.

- **Le programme FizzUp Premium offert** : le service propose des cours de sport en ligne gratuit jusqu'au 16 mai. À l'inscription, il faut entrer le code « **P1M-8E34A3YN** ».

- **Decathlon coach** : suivez le coach, faites du sport de chez vous, quels que soient votre motivation, votre objectif, votre sport favori, au quotidien grâce à l'application mobile gratuite : > <https://www.decathloncoach.com/fr/home/>

- **La méthode Vivoptim** saluée par le ministère des Sports qui recommande les vidéos dans son guide en ligne pour faire du sport à la maison : > <https://www.vivoptim.com/>



## Informations DGAFP Gestion de la crise sanitaire COVID-19



**Questions/Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics dans le cadre de la gestion du Covid-19**

Le portail de la fonction publique : > <https://www.fonction-publique.gouv.fr/coronavirus-covid-19>

**Suspension de l'application du délai de carence dans la fonction publique**

L'article 8 de la loi du 23 mars 2020 suspend l'application du délai de carence dans tous les régimes à compter du 24 mars 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclarée pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

> **Articles 4 et 8 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Intranet de l'action sociale : Fiche Gestion de la crise sanitaire COVID-19 - Suspension de l'application du délai de carence dans la fonction publique : > <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/>

## Crise sanitaire : versement automatique de certaines aides sociales

Allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation d'éducation d'un enfant handicapé (AEEH), aides au logement, revenu de solidarité active (RSA)... Le versement des principales aides sociales par les Caisses d'allocations familiales (CAF) sera assuré automatiquement afin de garantir la continuité des droits des bénéficiaires. Une ordonnance est parue le 26 mars en application de l'article 11 de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Les aides sociales pour lesquelles il est nécessaire de déclarer ses revenus seront maintenues même s'il ne vous a pas été possible de faire votre déclaration trimestrielle de ressources par Internet. Le versement des prestations auxquelles vous avez droit habituellement sera automatiquement renouvelé. De la même manière, les droits à la complémentaire santé solidaire et à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé dont le bénéfice expirera au cours des prochains mois seront prolongés de 3 mois.

Service-public.fr : > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13962?xtor=EPR-100>

Textes de référence : > **Ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 relative à la prolongation de droits sociaux**



## Mise à disposition d'un dispositif numérique d'attestation de déplacement



Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible sur le site Internet du ministère, en complément du dispositif papier toujours valide.> Suivre ce lien pour générer votre attestation :

> <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier .PDF est généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette.

Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, aucune donnée personnelle n'est collectée. Et aucun fichier n'est constitué.

L'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que le justificatif de déplacement professionnel y sont également téléchargeables aux formats .pdf, .txt, .docx et en langue anglaise.

Une page sur le coronavirus Covid-19 est actualisée régulièrement sur le site du ministère de la Santé et sur la page dédiée du Gouvernement en fonction des connaissances disponibles. Plus d'informations : **0800 130 000 (appel gratuit)** et sur le site :

> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## Le paiement sans contact, un geste barrière

Pour faire face au Coronavirus Covid-19, le paiement sans contact présente nombre d'avantages afin de régler de petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile. Ce système pratique et rapide permet de limiter les manipulations.



**Un geste barrière lors des achats de première nécessité** : le paiement sans contact participe des gestes barrières pour le citoyen qui fait ses courses en respectant bien les mesures de distanciation sociale. Celui-ci est de plus en plus utilisé. En effet, la plupart des cartes ainsi que des terminaux de paiement en France sont équipés de la technologie NFC signifiant « en champ proche ».

**La technologie Near Field Communication (NFC)** : grâce à cette technologie, deux appareils équipés, situés à une distance réduite, peuvent communiquer entre eux sans contact par l'intermédiaire d'ondes radio à courte distance.

**Un paiement, simple et rapide, sans manipulation** : simple d'utilisation, le paiement sans contact ne nécessite pas de code à saisir et évite, de ce fait, des manipulations. Il permet, en outre, un gain de temps en réduisant l'attente en caisse. Réalisé par carte bancaire, il est possible de régler des achats jusqu'à 30 euros. Au-delà de cette somme, il convient alors d'insérer sa carte bancaire et de saisir son code confidentiel. Paiement par mobile, il est possible d'effectuer un paiement sans contact avec son mobile pour des petits montants. On parle alors de « paiement mobile ».

Site du ministère de l'Économie et des Finances : > <https://www.economie.gouv.fr/paiement-sans-contact/>